

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUAZE

Le 19 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 18

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'illet, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUGEOT, Maire.

Présents : BOUGEOT Frédéric, QUINIOU Solange, GALLE Jean-François, NGUIE Morgane, FAUCHER Stéphane, PAILLARD Françoise, BELLEC Jean-Pierre, BRAMOULLÉ Séverine, ROSSA-PINEL Damien, LE POTTIER Arnaud, FOUCHER Géraldine, POIRIER-RODRIGUEZ Céline, POULAIN Alexis, BLANCHET Jérôme.

Absents excusés : DOUSSON Hélène, DESEVEDAVY Régis, BOCQUET Damien donne pouvoir à NGUIE Morgane, RENARD Marine.

Secrétaire de séance : LE POTTIER Arnaud

1. Validation du compte-rendu du CM du 27 juin 2023

Approbation du compte-rendu du CM du 27 juin 2023 à l'unanimité.

2. Personnel communal

Délibération n°2023-036 : Personnel communal : création d'un poste en CUI-PEC à 29,19/35^{ème}

Mme Morgane NGUIE, 3^{ème} adjointe, rappelle au conseil municipal que le service enfance-jeunesse est en plein développement et, notamment le centre de loisirs. Pour faire face à cette montée en puissance du service, il est proposé de recruter un agent en contrat unique d'insertion – parcours emploi compétence (CUI-PEC), pour permette à cette personne de se former et d'obtenir son BPJPES.

L'objectif étant que cette personne reste sur la commune en tant qu'animatrice qualifiée.

Le maire propose donc les suppressions/création de poste suivants :

Situation au 01/09/2022	Situation au 01/10/2023
Poste en CUI-PEC à 20,77/35 ^{ème}	SUPPRIMER
	CREATION d'un poste en CUI-PEC à 29,19/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les propositions présentées ci-dessus, à savoir :
 - ↳ Suppression d'un poste CUI-PEC à 20,77/35^{ème}
 - ↳ Création d'un poste en CUI-PEC à 29,19/35^{ème}
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-037 : Personnel communal : gratification d'un agent embauché en CUI-PEC : modification de la délibération n°2022-052

Par délibération n°2022-052 du 04/10/2022, le conseil municipal avait validé l'instauration d'une gratification pour les agents embauchés en contrat de droits privés.

Compte-tenu des missions des postes susceptibles d'être pourvus par des contrats de droits privés, il conviendrait de revoir les montants maximum des gratifications fixées pour les aligner sur ceux du RIFSEEP. Le maire propose donc les modifications suivantes :

Grades	Montant annuel BRUT minimum (temps plein)	Montant annuel BRUT maximum (temps plein)
Part fixe		
Adjoint technique	300.00 €	10 800.00 €
Adjoint d'animation	300.00 €	10 800.00 €
Part variable		
Adjoint technique	0.00 €	1 200.00 €
Adjoint d'animation	0.00 €	1 200.00 €

Il rappelle que le montant de la part fixe sera fonction du type de poste occupé et sera proratisé en fonction du temps de travail. Le montant de la part variable sera proratisé en fonction du temps de travail. La gratification (part fixe et variable) suivra le sort du traitement et ne sera pas versé en cas d'arrêt de travail.

Enfin, il propose que cette gratification soit mise en place à partir du mois d'octobre 2023 pour les agents dont la durée du contrat de travail (initial+renouvellement) est supérieure ou égale à 4 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention :

- De modifier la délibération n°2022-052 du 04/10/2022 par les propositions présentées ci-dessus ;

Echanges : M. BELLEC n'a pas favorable à la mise en place d'une partie variable pour la raison qu'il ne trouve pas normal qu'on fixe des objectifs à un agent en contrat d'insertion.

Délibération n°2023-038 : Personnel communal : création d'un poste non-permanent d'agent des espaces verts

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et/ou les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2023 adopté par délibération le 11/04/2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de modifier/créer un emploi non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité du service technique/espaces verts,

1) La création d'un emploi non-permanent à temps non complet (21/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à compter du 01/09/2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, sur l'un des 3 grades du cadre d'emploi des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice majoré 420).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter la proposition du Maire telle que présentée ci-dessus ;
- De modifier le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2023.

3. Enfance-Jeunesse

Délibération n°2023-039 : ALSH St Sulpice la Forêt : convention de participation 2023-2024

Mme NGUIE rappelle au conseil municipal que la commune avait signé, en 2022, une convention de participation aux frais du centre de loisirs de St Sulpice la Forêt lorsque des enfants Mouazéens fréquentaient leur structure par faute de place disponible à Mouazé.

Bien que notre centre de loisirs ait ouvert plus de places cette année, la demande est telle que certaines familles se retrouvent encore sur liste d'attente. Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider, cette année encore la convention de participation avec St Sulpice afin de permettre aux familles qui ne trouvent pas de moyen de garde d'inscrire leurs enfants à l'ALSH de St Sulpice (dans la limite de leur place disponible).

Le coût pour 2023-2024 reste inchangé, à savoir 10€/journée de présence/enfant et 5€/demi-journée de présence/enfant. Il est, également, convenu que cette convention sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties ou modification du montant de la participation.

La prise d'effet serait fixée au 01/10/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider la convention de participation à l'ALSH de St Sulpice la Forêt telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la convention et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4. Bâtiments communaux

Délibération n°2023-040 : Bâtiments communaux : salle de l'Illet : fixation des tarifs de location

M. FAUCHER fait part aux membres du conseil municipal que la majeure partie des travaux de la salle de l'Illet sont terminés et que les locations vont pouvoir reprendre.

Considérant les frais engagés dans cette rénovation et l'amélioration apportée, il propose de modifier les tarifs de location. La commission bâtiment réunie le 07/09/2023 propose donc les nouvelles conditions suivantes :

	Mouazéens	Assos de Mouazé	Extérieurs et entreprises Assos à but lucratif	Assos extérieures à but non lucratif
L'heure*	20 €		20 €	20 €
1 jour SEM (hors jour férié)**	150 €		180 €	80 €
1 jour WE et jours fériés***	200 €	Gratuit	250 €	130 €
2 jours WE****	250 €		330 €	180 €
Vin d'honneur - Mariage - Décès	80 €		110 €	

* en semaine entre 8h30 et 17h30

** en journée entre 8h30 et 17h ou en soirée à partir de 17h30

*** du samedi 9h au dimanche 9h ou du dimanche 9h au lundi 9h

**** du samedi 9h au lundi 9h

Ces nouvelles conditions permettent donc d'ouvrir les locations aux personnes extérieures à Mouazé et ainsi tenter de remplir le planning de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider les tarifs de location de la salle de l'Illet aux conditions présentées ci-dessus ;
- Dit que ces conditions s'appliquent à partir du 20/09/2023 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-041 : Bâtiments communaux : rénovation des vestiaires sportifs : missions de maîtrise d'œuvre : résultat de la consultation

Dans le cadre des travaux de la rénovation des vestiaires sportifs, une consultation a été lancée pour la mission de maîtrise d'œuvre. La publication du marché a été faite le 11 juillet pour une remise des offres le 4 septembre 2023 à 12h. Au cours de la consultation, 16 entreprises ont retiré le dossier mais 1 seule a répondu. Il s'agit du groupement conjoint M. LE FAUCHEUR Vincent, architecte DPLG à Rennes et M. DELOURMEL Gilles, maître d'œuvre à St Aubin d'Aubigné

Pour rappel, la mission de maîtrise d'œuvre se décompose en 2 tranches. Une tranche ferme comprenant les missions d'étude de diagnostic, d'esquisses, d'avant-projet et les dossiers d'urbanisme (PC et ERP) et une tranche optionnelle comprenant l'étude de projet, le dossier de consultation des entreprises, l'assistance à la passation des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des travaux, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception.

Pour l'ensemble de ces missions, le groupement conjoint propose une rémunération à hauteur de 12% du montant HT des travaux (estimé à 175 000 €), soit 21 000 € HT.

Considérant qu'il s'agit du seul candidat et que son offre répond aux exigences du marché, la commission d'appel d'offre, réunie le 04 septembre 2023 à 16h, a validé l'offre. Il est proposé au conseil municipal d'entériner la décision de la CAO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'entériner la décision de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 04/09/2023 à 16h ;
- De valider l'offre du groupement conjoint M. LEFAUCHEUR Vincent, architecte DPLG et M. DELOURMEL Gilles, maître d'œuvre à St Aubin d'Aubigné relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation des vestiaires sportifs, s'élevant à 12% du montant total HT des travaux ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Echanges : 1^{ère} réunion avec la maîtrise d'œuvre, le 22/09/2023 à 14h30

5. Réseaux

Délibération n°2023-042 : Effacement du réseau électrique « Le Breil » : fixation des la durée d'amortissement des travaux

Suite aux travaux d'effacement de réseau électrique au lieu-dit « Le Breil » à Mouazé, effectués entre 2019 et 2021, il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement des travaux réalisés dont le montant total s'élève à 22 186.08 €.

Pour ce type de travaux, la durée d'amortissement peut être de 15 ans ou 30 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De fixer la durée d'amortissement des travaux d'effacement du réseau électrique « Le Breil » à 15 ans à compter de 2023 ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6. Environnement

Délibération n°2023-043 : Réhabilitation des anciennes lagunes : validation de la proposition d'étude de cadrage écologique

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des anciennes lagunes, le bureau d'étude Reizhan localisé à Mouazé, au lieu-dit « Le Chemin Chaussé » nous a fait une proposition technique et financière pour une étude d'aménagement paysager du site.

La proposition s'élève à 8 000.00 € HT financée à 80% par le CEREMA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De valider l'offre du bureau d'étude Reizhan de Mouazé pour l'étude de cadrage écologique sur le site des anciennes lagunes, s'élevant à 8 000.00 € HT ;
- D'autoriser le maire ou à défaut l'un des adjoints à signer la proposition et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

7. Questions diverses

- ✓ Prochain conseil : 21 novembre et 19 décembre
- ✓ SPANC – présentation du rapport 2022 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement non collectif :

Le SPANC ou Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé en 2014 sur l'ex-territoire Val d'Ille. Il exerce en régie des missions obligatoires qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilités et le contrôle périodique des installations existantes.

Voici le SPANC en quelques chiffres sur l'année 2022 :

- Population desservie en assainissement non collectif = 13 200 habitants
Sur Mouazé, il y a 161 installations en service en 2022 soit 435 habitants usagers du SPANC
Sur les 19 communes, il y a 4 876 installations soit 13 165 habitants usagers du SPANC
- 74% des installations sont des filières traditionnelles, 24 % des filières agréées
- 89.8% des installations s'alimentent en eau via le réseau public seul, 6.6% ont une double alimentation (réseau public et un puit privé) et 3.6% s'alimentent en eau par un puit privé seul
- 3760 installations ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement : 20% étaient non conformes sans délai imposé pour les travaux, 20% non conformes avec obligations de réaliser les travaux sous 4 ans, 17% étaient conformes avec avis favorable, 35 % étaient conformes avec recommandations d'entretien. Le taux de conformité réglementaire est estimé à 77%.
- Le SPANC ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Les tarifs 2022 étaient identiques aux tarifs 2023.
- Le budget du SPANC est le suivant :
 - ↳ Fonctionnement : les 2/3 des recettes proviennent de l'annualisation (73% par Véolia et 24% par la SAUR), ensuite il y a les redevances de contrôles de bon fonctionnement puis les pénalités pour retard de travaux principalement enfin les contrôles de réalisation puis de conception viennent boucler les recettes de fonctionnement du service.
Les principales dépenses sont les charges de personnel, les remboursements du budget principal et les autres charges à caractère général.

- ✓ Point sur la rentrée :

↳ Scolaire : La reprise de l'école a eu lieu le lundi 4 septembre. 74 élèves en maternelle répartis sur 3 classes et 153 élèves en élémentaire répartis sur 7 classes ont fait leur rentrée. L'équipe périscolaire est composée d'1 coordonnatrice enfance-jeunesse, 3 ATSEM, 3 animatrices, 3 agent polyvalent, 1 agent de restauration et 1 renfort ACSE pour les jeudis et vendredis midi et pour le ménage du pôle élémentaire du soir.

Le centre de loisirs a repris en force, le mercredi 6 septembre, avec près de 48 inscrits. La tendance reste la même pour tous les mercredis jusqu'aux vacances de la Toussaint.

↳ Associative : le forum des associations a eu lieu le vendredi 8 septembre. Les intervenants pour les activités de l'AFM sont venus, en mairie, réactiver leur clé afin de pouvoir rentrer dans la salle tout au long de l'année. Information importante, le festival Fest'Ouazé 2024 tombera le même weekend que les élections européennes. Nous avons demandé à la Préfecture pour déplacer les bureaux de vote à l'école.

✓ Organisation du temps scolaire à la rentrée de sept 2024 : l'organisation du temps scolaire de l'année 2023-2024 de l'école de la commune est une organisation du temps scolaire dérogatoire et n'est valide que jusqu'à la fin de cette année scolaire, la dérogation nous ayant été accordée que pour 3 ans. En effet, la semaine scolaire de droit commun est la semaine de 4,5 jours sur 9 demi-journées. Si la commune souhaite conserver la même organisation du temps scolaire à 4 jours, pour la rentrée 2024, nous devons réaliser une nouvelle réflexion partenariale, avec l'école et formuler une nouvelle demande de dérogation.

Avant le 13/10/2023, la mairie devra transmettre à l'école sa proposition d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 afin qu'elle puisse être soumise à l'avis du conseil d'école. En oct/nov 2023, chaque conseil d'école devra donner son avis sur la proposition de la mairie. A partir du 6 novembre et jusqu'au 12 janvier 2024, la mairie devra déposer une demande de dérogation par voie dématérialisée. L'instruction de la demande par la DSDEN aura lieu entre le 13 janvier et le 16 février 2024. Mars 2024, retour de la décision du DASEN.

✓ Retour sur l'inspection d'hygiène et de sécurité au travail : en 2002, la commune de Mouazé avait signé une convention avec le CDG 35 pour une mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail. Cette inspection n'a pas eu lieu depuis de nombreuses années et suite aux diverses rénovations de bâtiments réalisées, il convenait de refaire un point.

Cette inspection a eu lieu mardi 12 septembre.

✓ Végétalisation du cimetière : actuellement le temps agents techniques pour l'entretien du cimetière est important et le travail fastidieux (désherbage manuel). Il a donc été évoqué de végétaliser le cimetière pour alléger la charge de travail des agents là-dessus. Les allées et le haut du cimetière seraient enherbés par projection d'un mélange de graines enrobées. Un procédé hydroseeding qui nécessite la location de matériel. Il pourrait être testé, également, la mise en œuvre de mini-mottes entre les tombes. Le coût de cette végétalisation est d'environ 2 000 € TTC. Du temps agent serait à prévoir pour la préparation du chantier qui débiterait après la Toussaint.

✓ Inauguration de la déchetterie : le 29/09/2023 à partir de 18h

✓ Inauguration des nouveaux jardins partagés : le 24/09/2023

✓ Communication : prochain bulletin distribué le 18/11/2023. Réunion de préparation, le 25/09/2023

✓ Aménagement paysager : Mme NGUIE demande ce qui pourrait être fait pour ne plus avoir à entretenir les allées sablées du jardin à la française derrière la mairie

✓ Classes 3 et 4 : suite à la réunion des associations en juin dernier, il a été évoqué de relancer la réunion des classes. L'année des « 3 » se terminant, il a été proposé de réunir les classes 3 et 4 sur un temps à organiser début 2024. L'idée serait que la municipalité impulse le mouvement puis que les personnes intéressées poursuivent l'organisation. Une adresse mail a été mise en place et communiqué dans le dernier bulletin municipal.